

Conseil municipal du 13 février 2024

Extrait du registre des délibérations

D 1-1/2024

Commande
publique

-

Convention
constitutive d'un
groupement de
commandes
entre les villes de
Marquette-lez-Lille
et Saint-André-lez-
Lille
pour le choix d'un
Assistant à Maîtrise
d'Ouvrage (AMO)
aidant à la
définition des
besoins et la
programmation
financière d'un
projet de
médiathèque
intercommunale

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 07 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC (à partir de 19h54), M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

M. LEBLANC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK (*jusque 19h54*)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à M LE NEINDRE

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M GARCIA

M. RENOUF ayant donné procuration à Mme DUVAUX

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 et suivants.

Les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille sont deux entités juridiques distinctes, procédant à leurs achats séparément.

Au regard du projet de médiathèque intercommunale porté par les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille, il est apparu nécessaire de créer un groupement de commandes entre les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour lancer, attribuer et financer une prestation d'AMO et de programmation dans le cadre de la future médiathèque intercommunale, équipement voué à être géré en commun par les deux entités. L'AMO sera ainsi

chargé d'évaluer les besoins et d'étudier la opérationnelle et budgétaire de cette future médiathèque intercommunale.

Le groupement de commande ainsi constitué permettra de mutualiser les moyens et d'optimiser le coût de l'AMO. Le groupement sera mis en place pour la durée du marché qui en est l'objet.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-André-lez-Lille assumera la coordination du groupement et sera ainsi chargée des missions prévues dans la convention à savoir le choix, dans le respect des règles de la Commande publique, de la procédure applicable et ce en fonction de l'estimation du montant du marché, le lancement, la mise en œuvre, la passation, la notification, la signature et le suivi du marché concerné par ce groupement.

Il est entendu que chaque commune membre participera à part égale à hauteur de 50% du montant du marché.

Considérant que la mise en place de ce groupement passe par la signature d'une convention constitutive entre les deux villes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'aide à la décision et programmation, lié à l'opération de médiathèque intercommunale ;
- **ACCEPTE** que la Commune de Saint-André-lez-Lille soit désignée comme coordonnateur du groupement formé et assure ainsi la totalité des actes liés afférents ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes correspondante jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tous les actes afférents ;
- **AUTORISE**, dans le respect des règles de la Commande Publique, le choix, le lancement, la mise en œuvre et le suivi de la procédure de consultation, la signature, la notification et l'exécution du marché, ainsi que tous les actes y afférent, et ce au nom et pour le compte des membres du groupement. Madame le Maire signera l'ensemble des actes correspondants, conformément à la délibération de délégation du Conseil municipal au Maire du 22 septembre 2020

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits qui devront être ouverts au budget 2024.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX